9. ORGANISATION ET REFORME DE L'ETAT

Vœu présenté par :

9.1 COMMUNES DE CHERRE, TUFFE, CONNERRE, ST JEAN DU BOIS

CANTON DE MONTFORT LE GESNOIS

Thème : **ATESAT et maîtrise d'œuvre DDE.**

Question :

Cherré

Quelles structures seront mises en place pour aider les communes, notamment pour le montage des dossiers ?
Des compensations financières sont-elles envisagées pour palier la suppression de l'aide apportée par la DDE ?

Tuffé

Le désengagement de l'Etat pour l'aide technique aux communes (DDE par l'ATESAT, eau, assainissement – DDAF pour services d'eau, assainissement) est à l'ordre du jour.
Quels sont les moyens dont pourront bénéficier les collectivités pour y remédier et à quel coût ?

Connerré
la commune de Connerré souhaite connaître de manière très précise les missions exercées par la Direction Départementale de l'Equipement et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt auprès des communes.

Saint Jean du Bois
Instruction des certificats d'urbanisme de simple information. Coût maîtrise d'ouvrage.

Canton de Montfort le Gesnois
Les élus du canton de Montfort-Le-Gesnois ont obtenu, il y a deux ans, le maintien d'une permanence du service de la DDE (Urbanisme) dans des locaux mis à la disposition de la commune de Connerré.
La permanence est assurée par un agent des services de l'Etat sur rendez-vous, le mercredi.
Les élus du canton de Montfort-Le-Gesnois sont inquiets du devenir de la permanence à la suite de rumeurs sur sa suppression. Ils demandent donc à Monsieur Le Directeur Départemental de l'Equipement de bien vouloir s'exprimer sur le maintien de cette permanence.

Réponse :

Etat (Préfecture – DDE)

Il importe de bien différencier les missions d'ingénierie exercées dans le champ concurrentiel de l'ATESAT.

Les missions d'ingénierie recouvrent essentiellement la maitrise d'œuvre notamment pour l'aménagement de voirie communale, les lotissements, l'assainissement et les aménagements urbains.

Le comité de modernisation des politiques publiques du 4 avril 2008 a annoncé le retrait progressif de l'Etat des activités d'ingénierie exercées dans le champ concurrentiel. Ceci concerne des missions de maîtrise d'oeuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le champ de la concurrence que les collectivités contractualisaient avec la DDE ou la DDAF.

Le retrait de la DDE sera progressif de sorte que les missions engagées seront menées à leur terme.

Sur le plan financier, ces missions étaient facturées par la DDE aux communes ou aux communautés de communes, selon un tarif adapté aux conditions du marché. Le retrait de la DDE de ces missions ne saurait donc donner lieu à une compensation. L'argent que les communes versaient naguère à la DDE, sera versé à des bureaux d'étude.

Sur l'éventuelle difficulté à trouver les bureaux d'études, les collectivités pourront, si besoin, bénéficier du conseil des services pour mobiliser l'ingénierie privée. Le cas particulier des interventions des services sur des missions d'assistance à la gestion et à la délégation de service pour les domaines de l'eau potable et de l'assainissement fait l'objet d'une réflexion au sein d'un groupe de travail national qui précisera les conditions dans lesquelles les services pourront ultérieurement intervenir.

Les services de l'Etat maintiennent leur présence au côté des collectivités et avec la même organisation territoriale.

L'assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) reste évidemment acquise pour les collectivités éligibles, dans ses différentes dimensions (aménagement et habitat, gestion de la voirie, petites maîtrises d'oeuvre). Également, les services demeurent mobilisés pour accompagner les collectivités sur les questions majeures que pose le développement durable des territoires et pour les assister sur leur champ de compétence dans la mise en oeuvre des engagements pris à l'issue du Grenelle de l'environnement.

M. le préfet a adressé, le 26 septembre 2008, un courrier d'information aux maires et aux présidents de communautés de communes dans ce sens.

Enfin, avec le retrait de la DDE, les élus ne doivent pas craindre une perte de réactivité qui ne leur permettrait plus de déposer à temps leurs dossiers de demande de DGE. D'abord, la DDE pourra conseiller pour la rédaction de cahiers des charges pour la consultation de maîtres d'œuvre. Ensuite, les communes qui auront sans doute à mieux anticiper, déposeront des dossiers qui auront alors encore plus de chances d'être retenus lors de l'examen annuel des subventions DGE.

Dans le courrier du 26 septembre, le préfet précise en outre que :

- il apparaît important que les collectivités puissent réfléchir dans un cadre intercommunal à une structuration et un renforcement des compétences de maitrise d'ouvrage nécessaire à l'aboutissement de leurs projets futurs
- les trois sous-préfets d'arrondissement se tiennent à la disposition des élus pour examiner, en concertation avec les services techniques de l'Etat, toute difficulté.

Canton de Montfort le Gesnois :

Dans le cadre de la restructuration de la DDE,en 2006, les élus du Canton de MONTFORT LE GESNOIS, avaient exprimés le souhait de disposer d'un interlocuteur de proximité, en matière d'application du droit des sols, compte tenu de la disparition de la subdivision de CONNERRE.
La mairie de CONNERRE avait proposé de mettre à disposition un local.
La DDE a accepté la requête et depuis lors, un agent de l'unité territoriale du Perche Sarthois, reçoit, sur rendez vous, les pétitionnaires tous les mercredi.
Il est prévu de maintenir ce dispositif qui a priori donne satisfaction.
Il s'agit donc d'une rumeur infondée

ꕥ ꕥ

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

---

18 octobre 2008

9. ORGANISATION ET REFORME DE L'ETAT

Vœu présenté par : **9.2 COMMUNE DE MAMERS**

Thème : **Permis de conduire. Centres d'examens secondaires.**

Question :

Les élus de la ville de Mamers souhaite savoir si l'association des maires a été saisie, est intervenue ou à l'intention d'intervenir, par rapport à la réforme du permis de conduire annoncée par le gouvernement pour 2009.
Le rapport Lebrun/Mathieu, relatif à l'audit sur la modernisation de l'apprentissage de la conduite et de l'examen du permis, a proposé un certain nombre de pistes de réflexions et de propositions pour faciliter l'accès au permis de conduire, réduire le coût et diminuer les délais de présentation. La suppression des centres d'examens secondaires est une des propositions du rapport.
Mamers est centre secondaire et donc à nouveau concernée par cette mesure.
De nombreux établissements de la conduite exercent leurs activités sur ces centres d'examens dont l'activité est importante. Ces suppressions risquent de pénaliser les professionnels, mais aussi les candidats qui risquent de devoir reprendre des leçons supplémentaires pour se former sur des centres d'examens plus éloignés.
C'est pourquoi, il nous paraît indispensable qu'il y ait une concertation de toutes les parties en cause avant toute décision.
Nous considérons qu'après la suppression des tribunaux, la réforme au niveau des sous-préfectures, il y a un réel problème d'aménagement du territoire et que les territoires ruraux sont de plus en plus laissés pour compte.

Réponse :

M. Dominique BUSSEREAU, Secrétaire d'État chargé des Transports, a demandé en mai dernier un audit sur la modernisation de l'apprentissage, de la conduite et de l'examen du permis de conduire à MM. Lebrun et Mathieu, pour pouvoir engager une concertation sur la réforme du permis de conduire, avec les représentants des enseignants de la conduite et des inspecteurs du permis de conduire et les élus.

A la suite du dépôt du rapport, des groupes de travail ont été mis en place par la déléguée interministérielle à la sécurité routière en juin 2008. Ils associent dans un premier temps les professionnels pour d'abord trouver une méthode de travail. La concertation a ensuite vocation à s'élargir aux associations, aux assureurs et bien sûr aux élus locaux.

La déléguée interministérielle à la circulation et à la sécurité routière, Mme Cécile PETIT, a clairement dit que ce rapport était une boite à outil, non un projet de réforme définitif.

Le rapport a identifié comme un dysfonctionnement important le délai nécessaire pour qu'un candidat puisse passer ou repasser son permis de conduire. Afin de la réduire, il identifie trois pistes : le passage de l'épreuve théorique en fin de 3e, la dématérialisation des procédures d'inscription et le regroupement de centre d'examen secondaire car le déplacement des inspecteurs dans ces centres est consommateur d'un temps de travail au cours duquel il ne peut pas faire passer d'examen

Après cette phase technique de réflexion avec les professionnels, la concertation aura ensuite vocation à s'élargir aux associations, aux assureurs et bien sûr aux élus locaux.

9. ORGANISATION ET REFORME DE L'ETAT

Vœu présenté par : **9.3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE**
COMMUNES DE SAOSNES, LA FLECHE

Thème : **Maintien de la sous-préfecture de Mamers**

Question :

Communauté de communes de la Champagne conlinoise
La presse a récemment fait état de l'éventualité de fermeture ou de réduction de l'activité de certaines sous-préfectures, dont celle de Mamers. Qu'en est-il ?

Saosnes
Quel devenir est réservé à la sous-préfecture et à la trésorerie de Mamers ?
Les bruits courent à des fermetures de ces établissements. Est-ce vrai ? Et Quand ?

La Flèche
Quel avenir pour la sous-préfecture de La Flèche ?

Réponse :

Les sous-préfectures de La Flèche et de Mamers

Aucune fermeture n'est prévue pour les sous-préfectures de Mamers et de La Flèche. Le sujet n'est ni d'actualité ni objet de débats.

Le redécoupage des arrondissements est récent puisqu'il est entré en vigueur en février 2006. Il a abouti à faire de Mamers et de La Flèche des arrondissements de plus de 130.000 habitants. Il a permis de réaliser un bon équilibre entre la proximité nécessaire aux élus et la taille critique qui permet l'exercice de réelles compétences et la création d'une réelle valeur ajoutée.

Sur un plan plus général, l'Etat s'est engagé dans une vaste modernisation de son administration, centrale et territoriale, dont un vecteur essentiel est la révision générale des politiques publiques (RGPP).

La RGPP procède d'un esprit nouveau qui s'attache à améliorer l'efficience et la pertinence de l'action de l'Etat à tous ses niveaux d'administration, en partant non pas des structures administratives elles-mêmes mais des besoins des territoires et des populations.

Cette révision interroge toutes les politiques publiques et tous les niveaux d'administration territoriale. Au plan local, elle concerne donc la préfecture de la Sarthe, les administrations déconcentrées de l'Etat dans le département comme les sous-préfectures.

Les sous-préfectures, comme les autres services de l'Etat sont appelées à évoluer sous l'effet de plusieurs facteurs.

Certains de ses facteurs vont logiquement entraîner un retrait des sous-préfectures, d'autres au contraire vont entraîner une avancée. Par exemple :

- la nécessité de développer une meilleure expertise juridique pour améliorer le conseil aux collectivités locales et la sécurité juridique de leurs délibérations, au travers du contrôle de légalité. La complexité croissante des textes éprouvée par les élus est bien réelle et ressentie par trous ; elle appelle une concentration des moyens de l'Etat pour préserver des réponses fiables, pertinentes et rapides ;

- le développement des services de proximité auxquels est si attachée la population en même temps que les progrès technologiques vont permettre que demain, en Sarthe, on puisse faire établir son passeport ou sa carte nationale d'identité dans 24 lieux répartis dans 16 communes au lieu de 3 lieux aujourd'hui (la préfecture et les deux sous-préfectures) et qu'on puisse obtenir sa carte grise directement auprès du concessionnaire ou du garagiste lors de l'achat d'un véhicule.

- Devant des législations complexes, face à des procédures de recherche de financement publics devenues plus compliquées avec les financements communautaires (programmes Leader pour les pays notamment, FEDER, …), les collectivités et leurs EPCI adressent souvent aux sous-préfectures une demande d'appui pour leur développement ou pour renforcer les éléments de la cohésion sociale sur leur territoire. Demain, les sous-préfectures dont les missions d'animation territoriale seront renforcées seront mieux organisées pour répondre à ces attentes.

Autrement dit, il ne s'agit pas avec les sous-préfectures de La Flèche et de Mamers d'avoir moins mais bien d'avoir mieux.

La trésorerie de Mamers

La trésorerie de Mamers a été réinstallée en décembre 2007 dans les locaux de l'hôtel des impôts de Mamers afin de constituer un hôtel des finances qui permet d'organiser un accueil commun au profit des usagers de l'administration fiscale. Ces derniers sont donc en mesure d'obtenir en un lieu unique et par une seule démarche une réponse complète à leurs interrogations que celles-ci relèvent de l'assiette ou du recouvrement de leur impôt.

Les administrations des impôts et du trésor public ont depuis fusionné en un ensemble commun qui s'est traduit au 1er semestre 2008 par la réorganisation des services centraux. Au niveau local, la création d'une administration unique regroupant effectivement les services relevant du trésorier-payeur général et du directeur des services fiscaux interviendra d'ici 2012.

Un des objectifs de cette réforme consiste à renforcer encore l'intégration des services gérant et recouvrant l'impôt des particuliers par l'instauration de guichets fiscaux uniques. D'une part, dans les communes où les deux administrations disposent de services distincts (centre des impôts et trésorerie en charge du recouvrement de l'impôt), ceux-ci seront regroupés en une structure unique dénommée « Service des Impôts des Particuliers ». Dans ce cadre, les agents en charge du recouvrement de l'impôt dans les trésoreries sont appelés à intégrer le centre des impôts. D'autre part, dans les communes où seule une trésorerie est installée, celle-ci se verra confier des missions nouvelles de réponse aux questions simples formulées par les usagers et de prise en charge des demandes plus complexes afin d'éviter aux usagers d'avoir à effectuer des démarches multiples.

Dans chaque département, il est demandé au trésorier-payeur général et au directeur de services fiscaux d'élaborer conjointement un plan de déploiement des services des impôts des particuliers. Du fait de la réunion des 2 services sur un seul site, l'hôtel des finances de Mamers se prête tout particulièrement à la mise en place d'un service des impôts des particuliers dès 2009.

La trésorerie, qui exerce actuellement des attributions mixtes (gestion du secteur public local, recouvrement de l'impôt) deviendra de facto une trésorerie spécialisée dans la gestion du secteur public local. Elle restera bien entendu physiquement installée dans les locaux de l'hôtel des finances qu'elle a rejoint en décembre 2007.

Il n'existe aucun projet de réorganisation du réseau du Trésor public concernant la trésorerie de Mamers et le maintien de cette dernière n'est, dans les conditions actuelles, nullement remis en cause.

9. ORGANISATION ET REFORME DE L'ETAT

Vœu présenté par : **9.4 COMMUNE DE COULANS-SUR-GEE**

Thème : **Recrutement dans la fonction publique**

Question :

Serait-il possible d'harmoniser les règles de recrutement dans la fonction publique ?

Les établissements d'accueil pour les personnes âgées dépendent soit de la fonction Publique hospitalière soit de la fonction publique territoriale ; or les diplômes permettent d'entrer directement dans la fonction publique hospitalière alors que pour entrer dans la fonction publique territoriale, il ne suffit pas d'avoir le diplôme, il faut être admis à un concours.

Quand nous souhaitons embaucher une aide-soignante diplômée pour l'EHPAD de Coulans-sur-Gée (fonction territoriale) et que nous lui disons qu'elle ne pourra être rémunérée sur le grade que quand elle aura été admise au concours alors que son diplôme lui donne directement accès dans un établissement voisin, son choix est vite fait.

Ne serait-il pas temps de supprimer cette "double peine" pour la fonction publique territoriale ou faut-il en déduire que les diplômes d'Etat n'ont aucune valeur ?

Réponse :

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Il est vrai que, par application des règles des fonctions publiques hospitalière et territoriale, un Infirmier Diplômé d'Etat (IDE) peut être recruté sur titre dans la fonction publique hospitalière, mais doit être recruté sur concours dans la fonction publique territoriale.

Pour pallier ces difficultés, les Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) gérés par des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) recrutent souvent, comme la réglementation le permet, des IDE par détachement de la fonction publique hospitalière, sans concours.

Il convient de rappeler que l'EHPAD de Coulans-sur-Gée, qui s'est vu pour la première année octroyé une dotation globale de soins permettant notamment le financement de 1,5 IDE, nous a indiqué récemment qu'il avait réussi à recruter ce personnel par la voie du détachement.

Centre de gestion de la fonction publique territoriale

Cette différence au niveau des règles de recrutement entre la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière a été relevée à plusieurs reprises et elle est connue des instances nationales.

Elle s'explique par un souci de cohésion au sein de la Fonction Publique Territoriale dans laquelle tous les grades rémunérés sur l'échelle 4 sont accessibles sur concours, ce qui est le cas du grade d'auxiliaire de soins.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

---

18 octobre 2008

9. ORGANISATION ET REFORME DE L'ETAT

Vœu présenté par : **9.5 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DU LOIR**

Thème : **Réforme des administrations et collectivités locales**

Question :

Le Président de la République a engagé pour le mois de janvier 2009, la réforme des administrations et collectivités locales avec notamment une possible diminution des échelons territoriaux.
Quels sont les principaux axes de réflexion actuellement préconisés en la matière ?

Réponse :

Avec ses 36 700 communes, la France constitue une spécificité au sein de l'Europe. Pour faire face à cet émiettement communal les gouvernements successifs ont privilégié depuis une quinzaine d'années le développement de la coopération intercommunale.

Cette forme de coopération rencontre un franc succès puisque aujourd'hui, 92 % des communes et 87 % de la population appartiennent à une intercommunalité à fiscalité propre. Cependant, le nombre important d'échelons d'administration locale n'est pas sans poser de difficultés organisationnelles ou financières.

Dans un discours, prononcé à Toulon le 25 septembre dernier, le Président de la République a annoncé que « le grand chantier de la réforme de nos administrations locales sera ouvert dès le mois de janvier prochain ».

Le Président de la République ajoutait que "*Le moment est venu de poser la question du nombre des échelons de collectivités locales dont le nombre et l'enchevêtrement des compétences est une source d'inefficacité et de dépenses supplémentaires…*" puis qu'une grande concertation avec les collectivités locales allait être engagée *"pour trouver une ressource de remplacement à la taxe professionnelle qui ait moins d'effets nocifs sur l'économie … si nous arrivons à diminuer le nombre d'échelons territoriaux, alors nous pourrons poser plus facilement la question de la disparition à terme de la taxe professionnelle. Moins d'échelons, c'est moins d'impôts. Plus d'échelons, c'est plus d'impôts*."

Dans la lignée de la réforme annoncée par le Président de la république, M. Alain MARLEIX, Secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux collectivités territoriales a, le 10 octobre 2008, devant la Convention nationale de l'intercommunalité de l'assemblée des communautés de France, précisé un certain nombre d'axes de la réforme.

Après la déclaration selon laquelle « la clarification des compétences s'impose en termes démocratiques et d'efficience et que nos concitoyens doivent savoir «Qui fait quoi, pour qui et à quel coût », les axes suivants ont été énoncés :

- clarifier les compétences en s'inscrivant dans la logique du rapport LAMBERT avec comme perspective une nécessaire évolution de la clause générale de compétence.
- l'intercommunalité peut constituer la réponse à des enjeux majeurs de limitation de la dépense publique par les économies d'échelle qu'elle doit apporter et par sa vocation qui est de porter des projets de territoires sur des périmètres pertinents et rationnels.
- achever et rationaliser la carte de l'intercommunalité de notre pays.
- revoir dans un sens plus opérationnel le dispositif de fusion pour lever les obstacles persistants rencontrés aujourd'hui.
- faire évoluer la maîtrise du droit des sols.
- poser la question de la légitimité démocratique des intercommunalités.
- traiter les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales.
- une large concertation et une commission indépendante et pluraliste sera ainsi mise en place sur le modèle de celle pour la réforme de nos institutions. Elle devrait commencer ses travaux dans les meilleurs délais et rendre ses conclusions avant l'été 2009.

9. ORGANISATION ET REFORME DE L'ETAT

Vœu présenté par : **9.6 COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT AUBIN**

Thème : **Sécurité publique**

Question :

Mise en ligne sur le portail des communes de l'actualisation des dispositifs d'alerte et de secours (plan hors sec, secours spécialisés …).

Réponse :

Sur le portail des communes de la Sarthe, une rubrique consacrée aux Maires face aux risques a été créée. Elle propose aux collectivités une série de fiches réflexes consacrées à des évènements pouvant se produire sur le territoire du département.

Les fiches actuellement disponibles sur le site du portail des communes sont les suivantes :

- Information des communes en cas de crues.
- Que faire en cas de pollution des eaux superficielles (rivières, mares, ruisseaux…) ?
- Le rôle des Maires en situation de pandémie grippale.
- Que faire en cas d'effondrement de terrain (marnière, effondrement de coteaux…) ?

Ces fiches sont mises à jour. Cette rubrique sera complétée petit à petit par d'autres fiches consacrées à d'autres situations.

Une fiche consacrée au rôle général des communes en situation de crise est ainsi en cours de réalisation.

9. ORGANISATION ET REFORME DE L'ETAT

Vœu présenté par : **9.7 CANTON DE SILLE LE GUILLAUME**

Thème : **Suppression de la perception de Sillé le Guillaume**

Question :

Les maires et adjoints du canton de Sillé le Guillaume n'acceptent pas la fermeture de la perception de Sillé et le transfert des personnels du Trésor public de Sillé vers Conlie.

C'est une nouvelle atteinte au service public en milieu rural qui leur paraît inopportune au moment où la population des petites communes rurales augmente, que leurs écoles ouvrent des classes et que de nouveaux habitants s'y installent.

Réponse :

Davantage que d'une question, il s'agit d'une prise de position.

Le projet évoqué a fait l'objet d'une intense concertation puisque le trésorier-payeur général est allé à la rencontre des élus, d'abord pour des entretiens individuels avec le conseiller général du canton, maire de Rouessé-Vassé, et avec le président de la communauté de communes, maire de Sillé-le-Guillaume, puis pour une intervention devant le conseil communautaire en présence de la quasi totalité des maires.

Les élus se sont également exprimés dans un courrier du 15 septembre 2008 auquel il a été répondu le 2 octobre courant.

Le courrier rédigé par les élus du canton portait principalement sur deux points :

- la perte d'attractivité qui résulterait de la fermeture de la trésorerie pour le canton de Sillé-le-Guillaume au moment où celui-ci mène une politique résolue de développement, qui porte ses fruits ;
- le choix de Conlie plutôt que de Sillé-le-Guillaume pour opérer le regroupement des trésoreries.

La question posée par ces mêmes élus à l'occasion du congrès départemental des maires et adjoints de la Sarthe n'apportant pas d'éléments nouveaux, les arguments en réponse développés par l'administration peuvent être repris.

La présence d'une trésorerie n'a aucun impact sur l'attractivité d'un territoire. En effet, personne ne s'installe quelque part en raison de la présence d'une trésorerie ou déménage à la suite d'une fermeture.

Du fait de l'évolution des métiers du Trésor public et des media, les trésoreries sont de moins en moins un service de proximité pour la population à l'inverse d'autres services publics ou au public concernant l'éducation, la santé, l'action sociale ou les transports. A l'évidence, les perspectives d'amélioration du service ferroviaire auront une toute autre influence sur l'attractivité du canton de Sillé-le-Guillaume que le maintien ou non d'une trésorerie.

Le choix du site de regroupement apparaît, par ailleurs, tout à fait logique. Nul ne peut nier, en effet, l'existence dans ce département d'une importante force centripète qui conduit tout le monde à se rendre plus ou moins souvent au Mans. Or, la route du Mans, pour les habitants du canton de Sillé-le-Guillaume, passe presque obligatoirement par Conlie, alors qu'il n'existe pas de force équivalente qui amènerait les Conlinois à se rendre à Sillé-le-Guillaume ou à y passer.

Pour aller contre une tendance aussi lourde et choisir de regrouper les services du Trésor à Sillé-le-Guillaume, il faudrait à tout le moins qu'il y ait une différence significative de taille en faveur de Sillé. Or, tel n'est pas le cas : la trésorerie de Conlie est plus importante que celle de Sillé-le-Guillaume en termes de nombre d'habitants (9 700 contre 7 400), de

nombre de communes (15 contre 10), de montants d'impôts à recouvrer (10,5 M€ contre 7,6 M€ en 2008) et d'effectif théorique (4,2 agents contre 3,9).

La présence à Sillé-le-Guillaume d'un nombre significatif de personnes en difficulté sociale et financière est certes un élément à prendre en compte mais la tenue de permanences à Sillé-le-Guillaume est de nature à répondre à leurs besoins spécifiques.

Pour toutes ces raisons, il n'est pas envisagé à ce stade de différer cette opération de restructuration du réseau du Trésor public, ou d'y renoncer. Celle-ci, en effet, s'inscrit à sa modeste échelle dans le droit fil de la politique de modernisation et de réorganisation des services de l'Etat que conduit résolument le Gouvernement.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

---

18 octobre 2008

9. ORGANISATION ET REFORME DE L'ETAT

Vœu présenté par : **9.8 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU MAINE**

Thème : **Les services publics**

Question :

Le démantèlement des services publics, en général, s'accentue (Poste, Trésorerie, Gendarmerie, SDISS, …) éloignant de plus en plus les habitants du service de proximité et creusant l'écart entre ceux qui ont accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication, ou qui ont une autonomie de déplacement, et les autres.
Notre espérance de vie augmente et le nombre de personnes dépendantes s'accentue.
Les élus demandent que les principes de solidarité exercés par la sécurité sociale et les collectivités ne soient pas remis en cause. Ils s'inquiètent de la volonté affichée de faire intervenir des opérateurs privés qui ne prendront pas en charge les publics à faibles revenus.

Réponse :

Réponse en cours de préparation